

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020

Nombre de conseillers
en exercice : **9**
Présents : **8**
Absents : **1**
Procurations : **1**
Votants : **9**

L'an deux mille vingt, le 25 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2020

Présents : M. Sébastien GUILLOT - M. Roland CHANIER - M. David BEGON-BICHARD - Mme Séverine GRANET - M. Daniel ROUCHON - Mme Rolande MAS - Mme Audrey COELHO-ROUGANNE, M. Philippe SAVY

Absents excusés : M. Julien JOY donne pouvoir à M. David BEGON-BICHARD

Secrétaire de séance : Mme Audrey COELHO-ROUGANNE

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

N° 20202502-01 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations qui lui sont accordées, en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire informe des décisions prises pour certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement :

PARCELLE C1001 (PARTIELLEMENT EX C121)

Lors de sa séance du 24 septembre 2019, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée C1001 (ex C121) d'une superficie de 70 m² à l'euro symbolique. Pour mémoire cette parcelle portait un bâti (ancienne cave) qui s'est écroulée en septembre 2016 sur la chaussée ; une procédure d'urgence (mise en péril imminent) avait été engagée auprès du Tribunal Administratif. Afin d'éviter tous risques nouveaux d'éboulement de la cave, il a été décidé de sécuriser les lieux. Un devis pour la destruction totale de la cave (purge et remblaiement) a été signé avec l'entreprise SPL 63 pour un montant de 500 € HT soit 600 € TTC le 29 novembre 2019.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES LOCAUX MUNICIPAUX :

Une commande de produits pour l'entretien des locaux municipaux est nécessaire. Un devis a été demandé à l'entreprise CLERMONT CHIMIE. La commande a été notifiée à hauteur de 109,34 € HT soit 131,21 € TTC le 15 janvier 2020 à l'entreprise CLERMONT CHIMIE.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

HONORAIRES - GEOMETRE

Afin de procéder à une régularisation foncière de l'emprise de la rue Etienne Clémentel, sur les parcelles cadastrées section C n° 160 et 877, par la mise en place des limites nouvelles, il a été demandé un devis à la Selarl de Géomètres-Experts GEOVAL. La commande a été notifiée à hauteur de 270 € HT soit 324 € TTC le 21 janvier 2020.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

MATERIEL TECHNIQUE

Les pneus du camion du service technique ne sont plus en état pour circuler. Il convient donc de procéder à l'achat de 4 nouveaux pneus. Une commande a été notifiée le 27 janvier 2020 à l'entreprise ADS PNEU 2000 pour un montant de 316 € HT soit 379,20 € TTC.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ces décisions.

N° 20202502-02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Le compte administratif qui vous est présenté, retrace toutes les dépenses et recettes réelles et d'ordre, de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, réalisées au cours de l'année 2019 et reprend les résultats de 2018.

Le compte administratif fait apparaître le résultat réel.

La balance générale des comptes 2019 s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	194 985,28 €
Recettes (b)	213 487,55 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (en cours) 2019 (c=b-a)	18 502,27 €
C/ 002 : Résultat de fonctionnement 2018 (n-1) reporté (d)	47 192,77 €
Résultat de clôture 2019 (e=c+d)	65 695,04 €

Le résultat de clôture de l'année 2019, s'élève à 65 695,04 € qu'il conviendra d'affecter.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) hors c/1068	12 207,87 €
c/1068 Part excédent fonctionnement 2018 (n-1) affecté (b)	35 752,00 €
c/001 excédent d'investissement 2018 (n-1) reporté 2019 (n-1) (c)	0,00 €
Recettes totales 2019 (d=a+b+c)	47 959,87 €
Dépenses de l'exercice (en cours) 2019 (e)	18 663,17 €
résultat d'investissement de l'années (f =d-e)	29 296,70 €
c/001 déficit d'investissement 2018 reporté (g)	-25 643,24 €
Solde d'exécution (h= f-g)	3 653,46 €

Restes à réaliser en dépenses (i)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (j)	0,00 €
Solde des restes à réaliser (k=j-i)	0,00 €
excédent de financement de l'investissement 2019 (l=h+k)	3 653,46 €

Monsieur le Maire commente, ci-après, l'exécution détaillée des différents chapitres et articles comptables.

En section de fonctionnement :

Les recettes sont réalisées à **84,28%**.

- chapitre 013 – Atténuations de charges : **19 245,74 €** – réalisation à **116,64 %**
 - article 6419 : remboursements de salaires effectués pour le fonctionnement de l'agence postale (5h/semaine soit 12 456 €)
 - article 6419 : aide de l'état à 40% pour les contrats « aidés » (jusqu'au 14/10/2019) pour l'agent technique en CAE-PEC soit 3 616,16 € (initialement prévu 4 279,12 € mais auxquels ont été retiré un trop perçu du contrat « aidé » précédent)
 - article 6419 : remboursement des indemnités journalières suite aux congés maladie de la secrétaire de mairie (du 02/06 au 02/08/2019 - 52 jours avec une franchise de 10 jours soit 2 736,58 €)
 - article 6459 : remboursement du Supplément Familial de Traitement (437 €)
- chapitre 70 – Produits des services : **11 173,79 €** – réalisation à **104,92 %** (correspond essentiellement aux recettes encaissées par la commune)
 - article 70311 : achat de concessions cimetièrre (400 €)
 - article 70323 : redevances d'occupation du domaine public payées par GRDF, ENEDIS, camion pizza (1 161 €)
 - articles 70846/70876 : remboursement des frais engendrés (mise à disposition du personnel et du matériel) par la commune dans le cadre de la compétence voirie transférée à la Communauté de communes (7 499,67 €)
 - article 70878 : remboursement d'une partie des frais de secrétariat par le SIRPYG (2h/semaine soit 2 113,12 €)
- chapitre 73 – Impôts et taxes : **107 720,16 €** – réalisation à **102,40 %**
 - article 73111 : produit de la fiscalité « ménage » tenant compte de la hausse des bases (+ 0,75 % TH - + 3,08 % TFPB - + 2,32 % TFPNB) et des taux votés en 2019 (+2,5%) (77 659 €)
 - article 73221 : reversement par les services fiscaux du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources 2 697 €)
 - article 7343 : taxe sur les pylônes électriques (16 996 € en augmentation par rapport à 2018 + 420 €)
 - article 7381 : taxe additionnelle aux droits de mutation (10 368,16 € en diminution par rapport à 2018 - 640,65 €)
- chapitre 74 – Dotations, subventions, participations : **54 041,54 €** – réalisation à **99,52 %**
 - articles 7411/74121/74127/472 : dotations accordées par l'Etat (47 927 € en diminution par rapport à 2018 -1,95 %)
 - article 744 : FCTVA versé par l'Etat ; le FCTVA a été encaissé selon le type de dépenses (fonctionnement ou investissement) tant en recettes de fonctionnement qu'en recettes d'investissement (2 179,91 €)
 - article 74718 : participation de l'Etat pour les élections européennes (75,63 €)
 - articles 74834/74835 : compensations de l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières et habitations (3 859 € en diminution par rapport à 2018 - compensations fluctuantes chaque année)

- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : **20 936,65 €** – réalisation à **107,59 %**
 - articles 752/7588 :
 - location des logements communaux (loyers 13 843,12 € + charges 2 606,28 €)
 - location du terrain communal aux Sailloux (396,70 €)
 - location de la salle des fêtes (570,55 €) - 4 locations
 - location du local des sources pétifiantes (3 500 €)
 - location bail emphytéotique Le Ceix (20 €) - versement en 1 fois pour la durée du bail (20 ans)
- Chapitre 76 – Produits financiers : **5,67 €** - réalisation à **254,26 %**
 - article 468 : versement des intérêts des parts sociales du Crédit Agricole
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : **364 €** - réalisation à **100 %**
 - article 773 : dégrèvement taxe foncière 2018 (parcelle ZE 126 Cruels + pertes récoltes sur fourrage parcelle ZK 105)
- Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté de 2018 : **47 192,77 €**

Les dépenses ont été réalisées à **76,98 %**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : **51 147,15 €** - réalisation à **70,55 %**
 - fluides (eau et assainissement, électricité, gaz, combustible, carburant) représentant 12 652,82 € (contre 16 068,97 € en 2018), détaillé de la manière suivante :
 - article 60611 : eau et assainissement : 1 268,18 € (1 977,07 € en 2018) - *les dernières factures de l'année 2019 seront payées en 2020 car reçues en janvier après la clôture des comptes (523,25 €)*
 - article 60612 : électricité : 7 333,20 € (10 145,49 € en 2018 - *en 2018 ont été payées toutes les factures 2018 ainsi que les dernières de l'année 2017*)
 - article 60612 : gaz : 2 428,92 € (2 532,91 € en 2018)
 - article 60621 : combustibles : 759,95 € (435 € en 2018) - *600 l de fioul en 2019 contre 500 l en 2018 + 1 bouteille de gaz de 35kg pour la salle des fêtes*
 - article 60622 : carburants : 862,57 € (978,50 € en 2018)
 - fonctionnement des services détaillé de la manière suivante :
 - frais liés aux dépenses générales :
 - article 60631 : fournitures d'entretien : 610,85 € (818,97 € en 2018)
 - article 60632 : fournitures de petit équipement : 3 347,81 € (4 570,06 € en 2018) avec notamment l'achat de matériel pour les services techniques, achat de produits pour le bon fonctionnement du rucher municipal, achat du matériel pour l'aménagement de l'agence postale à l'accueil de la mairie
 - article 60633 : fournitures de voirie : 89,04 € (sel déneigement)
 - article 60636 : vêtements de travail : 196,69 € (protections auditives de l'agent technique)
 - article 6064 : fournitures administratives : 915,43 € (692,83 € en 2018) avec notamment le renouvellement de la clé de sécurité internet avec Abicom pour 3 ans (anti-virus) (72 €), l'achat de registres d'urbanisme (50,57 €), l'achat d'attestations d'accueil normalisées (46,20 €), l'achat de papier à entête (127,20 €) et d'enveloppes (230,81 €)
 - article 6122 : contrat crédit bail photocopieur : 2 520 €
 - article 61551 : réparation matériel roulant : 728,56 € (2 313,35 € en 2018)
 - article 61558 : frais d'entretien : 2 428,22 € (3 136,47 € en 2018) avec notamment l'entretien/interventions pour les chaudières de l'école et des logements communaux (548,63 €), la vérification et le remplacement des extincteurs (383,38 €), la réparation de la débroussailleuse (120,78 €), l'achat d'une batterie pour la micro tondeuse (51,59 €), le règlement des photocopies de l'école et de la mairie (1 292,52 €) - *en baisse car achat*

en 2018 de l'armoire du défibrillateur et également moins de frais d'entretien pour le petit matériel ST

- article 6161 : assurances : 3 473,72 € (4 769,94 € en 2018) renouvellement du contrat en 2019 (renégociation et mise à jour des lieux et matériels assurés)
 - article 6182 : abonnements : 148,95 € (221,61 € en 2018) revues La Vie Communale et Maires de France
 - article 6184 : formations : 360 € (formation CACES contrat aidé)
 - article 6225 : indemnité au receveur municipal : 323,39 €
 - article 6228 : divers : 156 € (abonnement au service numérique ADIT 63 ; ce service du Département remplace le service précédent ADEP pour la dématérialisation des actes administratifs)
 - article 6231 : annonces et insertions journal La Montagne : 307,82 € (avis d'obsèques)
 - article 6232 : cérémonies : 1 407 € (1 296,09 € en 2018) voeux, cérémonies des 08/05 et 11/11, réunion publique travaux avenue de la Libération, nettoyage de printemps, inauguration fresque, fête patronale, marché de Noël, gerbes décès, stock Chanvergne
 - article 6236 : communication : 1 014,40 € (1 253,90 € en 2018) mise en page et impression du bulletin municipal et de l'info Gimeaux été
 - article 6256 : missions : 143,48 € (frais de mission des agents en formation)
 - article 6257 : réceptions : 50 € (concours des vins)
 - article 6261 : affranchissement : 490,19 € (597 € en 2018)
 - article 6262 : téléphone : 3 218,86 € (3 232,66 € en 2018)
 - article 6281 : cotisations : 2 115,86 € (2 081,04 € en 2018) cotisations à divers organismes tels que l'Association des Maires, l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, le SMADC, l'Association Protectrice des Animaux, l'Association des Haies du Puy-de-Dôme, la dématérialisation des actes administratifs (ADIT 50 €)
 - article 62876 : remboursement des frais à la Communauté de communes : 1 999,10 € (2 304,40 € en 2018) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la période du 01/01 au 30/11/2019 (11 actes)
 - article 6288 : autres services extérieurs : 807,93 € (944,11 € en 2018) il s'agit de la redevance spéciale au SBA ; cette année, la redevance (153,76 €) concernant les bacs de la cantine a été payée par la Communauté de communes et non pas par la commune
 - article 63512 : taxe foncière : 1 863 € (2 860 € en 2018) exonération sur site atelier municipal et terrain du Ceix jusqu'alors imposés
- frais liés au patrimoine communal :
- article 6068 : fleurissement communal : 1 736,55 € (1 776,85 € en 2018)
 - article 61521 : terrains : 1 023,28 € (1 049,14 € en 2018) travaux chemin de Bablot pour l'évacuation des eaux de toiture de l'atelier municipal
 - article 615221 : bâtiments publics : 5 823,32 € (1 393,62 € en 2018) avec notamment la réfection des sols de la mairie (1 416,43 €), l'achat de peinture pour les volets et le portail de l'école (168,07 €), l'achat de peinture et de laque pour l'entretien des obus du square Saint Nicolas (36,77 €), la réparation du portail de l'atelier (456 €), le remplacement des lampes de l'église (357,14 €), la création d'une descente de chéneau à la cantine (540 €), la reprise du tableau électrique à l'école pour l'installation du tableau numérique (1 000 €), la reprise du tableau électrique à la mairie pour l'aménagement de l'agence postale (1 584 €), la reprise d'une fuite sur la cheminé de la salle des fêtes (180 €)
 - article 615231 : balayage des rues : 625,17 € (694,07 € en 2018)
 - article 6156 : contrats de maintenance : 569,71 € (773,46 € en 2018) avec notamment le contrat de maintenance du défibrillateur (220,80 €) et l'achat de nouvelles électrodes (288 €), l'entretien des cloches (257,71 €), le contrat de téléassistance informatique de l'école (24 €). Pour rappel, en 2018 il y a eu le contrôle du Parc de jeux pour 300 €

- Chapitre_012 – Charges de personnel : **80 655,00 €** - réalisation à **82,02 %**
- articles 6336/6411/6413/64162/64168/6451/6453/6455/6458/6475 :
 - rémunération du personnel qu'il soit permanent, remplaçant, occasionnel ou saisonnier, ainsi que les prestations payées à la Communauté de communes. Pour l'année 2019, les effectifs communaux étaient les suivants :
 - 1 rédacteur territorial (secrétaire de mairie titulaire)
 - 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire (service technique)
 - 1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe titulaire (entretien des locaux)
 - 1 contrat aidé (service technique) jusqu'au 14 octobre
 - charges sociales : URSSAF, ASSEDIC, CNFPT, CDG, IRCANTEC, CNRACL
 - assurance du personnel - Nouveau contrat de groupe en 2019 (Vivinter pour agents CNRACL) *Fort* hausse par rapport à 2018 car régularisation cotisations année n-1 avec l'ancienne assurance pour agents CNRACL et IRCANTEC - Base de cotisation plus importante car tous les agents sont titulaires affiliés à la CNRACL
 - médecine du travail (visites médicales des agents forfait au nombre d'agent et non plus à la visite) et adhésion au CDG 63 pour la mission d'accompagnement des personnes en situation d'inaptitude physique
 - adhésion au CNAS
- Chapitre_65 – Autres charges de gestion courante : **48 259,38 €** - réalisation à **92,01 %**
 - article 6531/6533 : indemnités, cotisations retraite et frais de mission des élus (18 795,41 €)
 - article 651 : hébergement du site internet de la commune (336 €)
 - article 6553 : contribution versée au SDIS (10 234,01 €)
 - article 65548 : contribution versée au SIRPYG (12 588,99 €)
 - article 65548 : contribution versée au SIEG (2 104,97 €)
 - article 657362 : subvention au CCAS (3 000 €)
 - article 6574 : subventions à 5 associations (1 200 €) Amicale des Chasseurs, Amicale Laïque, Sapeurs pompiers de Prompsat, Noël Magique et Société Lyrique de Combronde pour les cérémonies commémoratives
- Chapitre_66 – Charges financières : **2 334,28 €** – réalisation à **99,76 %**
 - article 66111 : intérêts de l'emprunt contracté par la commune pour la réhabilitation du logement communal
- Chapitre_014 – Atténuations de produits : **12 589,47 €** – réalisation à **100 %**
 - article 739211 : dans le cadre de la compétence « restauration scolaire » exercée par la Communauté de communes (11 251,47 €)
 - article 739223 : la participation au FPIC - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (1 338 €)
- Chapitre_022 - Dépenses imprévues : **0 €**.
Crédit non utilisé.
- Chapitre_023 – Virement à la section d'investissement – réalisation **0 %**.
Pas effectué en comptabilité M14.

La section de fonctionnement dégage sur l'exercice 2019, un excédent de 18 502,27 €, soit un excédent cumulé de 65 695,04 €.

En section d'investissement :

Les recettes sont réalisées à **103,21 %**.

- chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : pas effectué en comptabilité M14
- chapitre 10 – Dotations : **47 259,87 €** – réalisation à **111,02 %** avec :
 - article 10222 : FCTVA (4 726,60 €) - le FCTVA a été encaissé selon le type de dépenses (fonctionnement ou investissement) tant en recettes de fonctionnement qu'en recettes d'investissement,
 - article 10226 : Taxe d'Aménagement (6 781,27 € pour 6 taxes versées),
 - article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : **35 752 €**
- chapitre 13 - Subvention d'investissement : **700 €** - réalisation à **17,95 %** avec :
 - article 1328 : subvention d'équipement non transféré - autres organismes - Il s'agit de la participation financière d'Enedis pour la décoration du transformateur à l'école (street-art)

Les dépenses sont exécutées à hauteur **40,16 %**.

- chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **5 751,58 €** – réalisation à **99,99 %**
Il s'agit du remboursement du capital de l'emprunt contracté par la Commune pour la réhabilitation du logement communal
- chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **12 911,59 €** – réalisation à **99,74 %**
 - article 2111 : terrains nus (3 500 €) - acquisition de la parcelle C883 avenue de la Libération
 - article 21381 : autres constructions (2 652 €) - démolition du bâtiment source du Ceix
 - article 2161 : œuvres et objets d'art (923,60 €) - matériel et réalisation fresque « street-art »
 - article 2183 : matériel de bureau et informatique (5 835,99 €) - achat tableau numérique école et installation électrique

La section d'investissement dégage sur l'exercice 2019 un excédent de **29 296,70 €**.

En rapprochant le résultat déficitaire reporté de 2018 (**25 643,24 €**), la section d'investissement dégage un excédent de financement de **3 653,46 €**.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est de + 18 502 € (+ 7 152,09 € en 2018) ; la CAF nette corrigée de la couverture de notre remboursement de l'emprunt (annuité 2019) est de 12 750,69 € (- 4 140,13 € en 2018). Si l'on corrige la CAF brute 2019 de l'annuité d'emprunt 2020 (6 001,77 €), on constate que l'excédent annuel de la section de fonctionnement permet de financer l'annuité de l'année suivante.

Le compte administratif 2019 est identique au compte de gestion 2019 établi par le Trésorier.

En rapprochant les sections, il est constaté donc :

Résultats 2019	
Excédent de fonctionnement	65 695,04 €
Excédent ou déficit de l'investissement	3 653,46 €
Solde global de clôture	69 348,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire de Gimeaux, ne prenant pas part au vote), décide :

- **d'approuver le compte administratif 2019 de la commune.**

N° 20202502-03 - COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de Gimeaux,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **d'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

N° 20202502-04 - CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES AVEC LA SEMERAP

Afin d'éviter des prestations ponctuelles liées à l'hydrocurage du réseau et des avaloirs lorsque cela est nécessaire, il est possible de confier l'entretien du réseau d'eaux pluviales de la commune à la SEMERAP.

La SEMERAP assurera la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des ouvrages et canalisations.

Elle assurera également la désobstruction et la réparation des branchements d'eaux pluviales ainsi que les réparations sur le réseau (dans la limite de 3 ml), hors remplacement de tampons ou grilles.

Un programme préventif d'hydrocurage du réseau et des avaloirs sera établi de façon à assurer le bon écoulement des eaux pluviales.

La SEMERAP se chargera de l'évacuation des déchets, en assurera la manutention, le transport et le traitement.

Avant chaque intervention, la SEMERAP préviendra, par tout moyen, la mairie.

La SEMERAP recevra une rémunération annuelle hors taxes selon l'option retenue ci-dessous :

1. PRESTATION DE BASE comprenant les opérations suivantes :

Curage des avaloirs	63 unités
Curage des accodrans	
Avenue de la Libération	12 ml

Rue Saint Nicolas	5 ml
Place à côté de l'Ecole	4 ml
Rue de l'Eglise	4 ml
Linéaire total	25 ml
Curage du réseau EP	
Avenue de la Libération (devant la maison de Sources)	20 ml

Montant de la PRESTATION DE BASE : 1 160,00 € HT - 1 392,00 € TTC

2. OPTION 1 comprenant les opérations suivantes :

Curage des accodrans	
Rue de la Mairie	86 ml
Rue des Pétrifications	44 ml
Linéaire total	130 ml

Montant de l'OPTION 1 : 680,00 € HT - 816,00 € TTC

3. OPTION 2 comprenant les opérations suivantes :

Curage du réseau EP	
Rue du 11 novembre (carrefour avenue de la Libération / ruisseau)	180 ml
Linéaire total	180 ml

Montant de l'OPTION 2 : 1 090,00 € HT - 1 308,00 € TTC

4. OPTION 3 comprenant les opérations suivantes :

Réparation sur réseau EU dans la limite de 3 ml de canalisation	
Equipe d'intervention	1 unité
Engins (fourgon, camion, minipelle)	
Fournitures pour réparation	1 forfait

Montant de l'OPTION 3 : 2 300,00 € HT - 2 760,00 € TTC

5. OPTION 4 comprenant les opérations suivantes :

Curage des « Reverdo »	
Avenue de la Libération (dans la limite de 5 heures d'intervention)	250 ml
Avec mise à disposition d'une équipe municipale qui préparera le chantier pour le passage de l'engin de curage (déboulochage des grilles qui seront ôtées)	

Montant de l'OPTION 4 : 680,00 € HT - 816,00 € TTC

6. OPTION 5 (heure complémentaire d'une équipe d'hydrocurage) :

Equipe d'hydrocurage	1 heure
-----------------------------	---------

Montant de l'OPTION 5 : 136,20 € HT - 163,44 € TTC

En cas de variation sensible du linéaire du réseau séparatif d'eaux pluviales et du nombre d'avaloirs, les conditions de la convention seraient revues.

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2020. La mission ci-dessus confiée à la SEMERAP est conclue pour une durée de 5 ans. La décision de ne pas reconduire la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle. Dans le cas contraire, la convention sera reconduite de manière tacite.

La SEMERAP rendra compte, après chaque intervention, des prestations effectuées. Elle rendra compte également, au moins une fois par an, de l'état de l'équipement entretenu, éventuellement de l'insuffisance des installations ; elle signalera à la commune les investissements à réaliser pour assurer un fonctionnement correct des installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver les termes de la convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales proposés par la SEMERAP, en retenant la prestation de base à 1 160,00 € HT soit 1 392,00 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à payer chaque année l'intervention de la SEMERAP**

N° 20202502-05 - REGULARISATION D'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC RUE DES CÔTES « LES SAILLOUX » - ACQUISITION DE PARCELLES

Les parcelles cadastrées section ZK 171, 172 et 174 d'une superficie totale de 82 m² classées en zone Ug du PLU de la commune, appartiennent à Monsieur Jean-Pierre DOMAS et à Madame Michelle DOMAS épouse BELIN.

Ces parcelles sont le résultat d'un procès-verbal de délimitation et de bornage dressé le 5 juin 2008 concernant les parcelles anciennement numérotées ZK93 et 94, signé et approuvé par les propriétaires et la commune. Dans ce procès-verbal, il avait été acté que la nouvelle situation cadastrale entérinait la propriété communale de ses 3 parcelles. En effet, ces parcelles permettent aux parcelles ZK 182, 176 et 177 d'avoir un accès depuis le domaine public. Ces parcelles sont aujourd'hui construites ou constructibles. La situation cadastrale des parcelles ZK 171, 172 et 174 n'a jamais été reconnue au services des hypothèques et la commune n'en est donc pas officielle propriétaire. Il convient de régulariser la situation.

Les propriétaires ont formulé leur accord auprès de la commune consistant à céder officiellement ces parcelles à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'acquérir les parcelles cadastrées section ZK 171 pour une superficie de 2 m², ZK 172 pour une superficie de 24 m² et ZK 174 pour une superficie de 56 m²**
- **de confier l'acquisition de ce bien à l'Office Notarial de Riom**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier**

N° 20202502-06 - REGULARISATION D'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC RUE ETIENNE CLEMENTEL - ACQUISITION DE PARCELLES

Les parcelles cadastrées section C 160 et 877 d'une superficie de 596 m² classées en zone Ud du PLU de la commune, appartiennent aux Consorts GENISSEL.

Une partie de ces parcelles provisoirement numérotées, d'après le procès-verbal de délimitation transmis à la commune le 3 février 2020, C 160B pour 16 m² et C 877D pour 19 m² sont aujourd'hui dans l'emprise du domaine public (chaussée rue Etienne Clémentel et mur de soutènement de la rue). Il convient de régulariser officiellement l'emprise de la voie.

Les propriétaires ont formulé leur accord auprès de la commune pour céder officiellement à l'euro symbolique ces emprises, provisoirement numérotées C 160B et C 877D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section C 160B pour une superficie de 16 m² et C 877D pour une superficie de 19 m²**
- **de confier l'acquisition de ce bien à Maître Elisabeth BREANT, notaire à SAINT-GERMAIN DES FOSSES**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier**

N° 20202502-07 - ECHANGE DE PARCELLES

Les indivis PLANET propose à la commune un échange de parcelles.

Cela concerne la parcelle appartenant aux indivis PLANET, parcelle cadastrée section ZK 135 d'une superficie de 432 m² située sur le Plan Local d'Urbanisme en zone N pour 237 m² et en zone Ugi pour 195 m² et la parcelle appartenant à la commune, parcelle cadastrée section ZH 39 d'une superficie de 878 m² située sur le Plan Local d'Urbanisme en zone A pour la totalité de sa surface.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter l'échange de la parcelle cadastrée section ZK 135 appartenant aux indivis PLANET avec la parcelle cadastrée section ZH 39 appartenant à la commune**
- **de confier l'échange de ces biens à l'Office Notarial de Riom**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier**

N° 20202502-08 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DÔME : RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2018

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, nous a transmis son rapport d'activité 2018 et son compte administratif de la même année.

Le rapport rappelle les missions assurées, le territoire et la population auprès de qui intervient le syndicat, l'organisation politique ainsi que celle des services, les moyens humains, matériels et financiers. Il rend également compte des actions menées.

Le rapport précise également pour le compte de la commune :

- les dépenses d'investissement réalisées par le SIEG soit 431,56 €,
- les frais liés à l'entretien de l'éclairage public soit 2 801,30 €,
- le montant transmis par la commune au SIEG dans l'inventaire soit 0 €,
- le montant des travaux neufs cumulés du transfert à l'exercice 2018 soit 13 507,56 €.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport d'activités et du compte administratif.

QUESTIONS DIVERSES

Recensement de la population : l'INSEE nous informe que la population légale de la commune de Gimeaux, suite au recensement de la population réalisé en janvier-février 2017, est de 406 habitants.

Syndicat du Bois de l'Aumône : le SBA nous informe que lors du conseil syndical du 7 décembre 2019, il a été délibéré ce qui suit : « il est à noter que lorsque le bac présenté à la collecte est trop plein et déborde, il est levé deux fois consécutives pour collecter la totalité de son contenu. Il est alors comptabilisé deux fois. ». Ainsi, les équipes de collecte seront désormais actives face à ces cas précis de débords, sacs par terre ou sur le bac. Une première phase de sensibilisation débutera ces prochains jours lors des tournées de collecte. Les usagers présentant des bacs trop pleins trouveront sur leur bac un « cintre bleu ». Ce document explique les nouvelles règles de facturation et les solutions proposées aux foyers. Ce cintre sera accroché au bac autant de fois que nécessaire. Ensuite, à compter du 1^{er} avril 2020, les bacs trop pleins seront facturés deux fois. Un « cintre rouge » sera déposé sur le bac.

Personne ne demandant plus la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00